

# FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION

À envoyer* au conseil municipal de	À remplir par la commune (Udfyldes af kommunen)	
	Modtaget dato	Journalnummer
<b>Élection parlementaire européenne</b> Demande d'inscription sur la liste électorale d'un citoyen résident au Danemark de façon permanente et originaire de l'un des autres États membres de l'Union européenne		

\*) Si vous souhaitez envoyer le formulaire de demande d'inscription par courrier électronique, vous devez l'envoyer en tant que courrier sécurisé, car le formulaire de demande d'inscription contient des informations personnelles sensibles (votre CPR, le numéro danois d'identification personnel).

Ne pas oublier - voir les instructions au verso

## Demandeur

Prénom, second prénom et nom de famille	Numéro danois d'identification personnel (CPR)
Adresse au Danemark	Ressortissant de

**Avez-vous été résident permanent dans votre pays d'origine ?** Non Oui

Si oui, veuillez indiquer votre adresse la plus récente dans le pays d'origine
--

**Avez-vous précédemment été inscrit sur la liste électorale pour l'élection parlementaire européenne dans votre pays d'origine ?** Non Oui

Si oui, indiquez la dernière circonscription électorale, la commune ou le lieu de vote dans le pays d'origine.
--

## Déclaration du demandeur et signature

Le soussigné déclare vouloir voter aux élections du Parlement européen au Danemark uniquement.	
Numéro de téléphone durant la journée	Date et signature

Une déclaration écrite falsifiée peut en vertu du code pénal danois (« Straffeloven ») § 163 être passible d'une amende ou d'un emprisonnement jusqu'à 4 mois.

# Instructions

## Droit de vote et inscription sur la liste électorale pour l'élection au Parlement européen au Danemark pour les ressortissants de l'un des autres États membres de l'UE,<sup>1</sup> résidant de façon permanente au Danemark

### 1. Conditions à remplir pour obtenir le droit de voter

Les citoyens de l'UE qui résident au Danemark et qui sont âgés de 18 ans au plus tard le jour du scrutin, ont le droit de voter pour les élections du Parlement européen au Danemark.

Si vous êtes résident inscrit dans le Registre central danois de la population (CPR), vous êtes considéré comme résident de façon permanente au Danemark.

Les étrangers qui sont expulsés suite à une condamnation définitive (en vertu de la loi danoise sur les étrangers « udlændingeloven » §§ 22-24 ou 25 c) ou suite à une décision définitive (conformément à la loi danoise sur les étrangers « udlændingeloven » §§ 25-25 b) n'ont cependant pas le droit de vote.

### 2. Pour pouvoir participer à l'élection, vous devez vous inscrire sur la liste électorale

Pour pouvoir voter lors de l'élection, vous devez être inscrit sur la liste électorale. Si vous êtes un citoyen de l'UE et que vous vivez au Danemark, vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales pour les élections au Danemark après en avoir fait la demande. Les citoyens de l'UE vivant dans un autre état membre que dans leur pays d'origine ont en effet normalement la possibilité de choisir s'ils souhaitent participer aux élections dans leur pays d'origine ou dans leur pays de résidence. Vous ne pouvez cependant voter qu'à un seul endroit et vous ne pouvez donc pas voter à la fois à l'élection au Danemark et à celle de votre pays d'origine.

Si vous souhaitez voter aux élections au Danemark, vous devez donc fournir les informations figurant sur le formulaire de demande et envoyer votre demande à la municipalité où vous habitez.

Si vous étiez inscrit sur la liste électorale au Danemark lors des dernières élections européennes, vous n'avez cependant pas de démarche à effectuer pour vous inscrire sur les listes électorales des prochaines élections au Parlement européen, à moins que vous n'ayez entretemps déménagé à l'étranger, aux îles Féroé ou au Groenland ou bien que vous ayez été effacé de la liste électorale sur votre demande. Voir les points 5 et 6.

### 3. Date limite pour les demandes

Il n'y a pas de date de début pour effectuer une demande d'inscription sur la liste électorale. La commune doit cependant recevoir votre demande au plus tard **5 semaines**

**avant le jour du scrutin** pour qu'elle puisse prendre effet lors des prochaines élections. Si la date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, la date limite sera le jour ouvrable suivant. Lors des élections européennes du 26 mai 2019, la date limite est fixée au **mardi 23 avril 2019**.

La date limite est au lieu de cela fixée à **4 semaines avant le jour du scrutin (29 avril 2019)\***, si, dans la période de 6 semaines précédant et incluant le jour du scrutin (le 15 Avril, 2019)\* et jusqu'à 5 semaines précédant et incluant le jour du scrutin (23 Avril 2019)\*, vous avez soit :

- 1) déménagé au Danemark,
- 2) notifié votre déménagement à votre nouvelle commune, ou
- 3) êtes devenu ressortissant de l'un des autres pays de l'UE.

\*Si la date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, la date limite sera le jour ouvrable suivant. Les dates qui sont insérées entre parenthèses sont les délais pour les élections au Parlement européen du 26 mai 2019.

Les demandes qui sont faites **conformément aux délais ci-dessus**, ne prendront pas effet pour les élections prochaines au parlement européen, mais peuvent prendre effet pour l'élection suivante. Ce formulaire peut ainsi également être utilisé après que les élections au Parlement européen du 26 mai 2019 aient eu lieu.

### 4. Examen de la demande

La demande est traitée et validée par la municipalité où vous habitez. Si vous ne remplissez pas l'intégralité du formulaire de demande ou si les informations fournies ne correspondent pas aux informations contenues dans le registre central danois de la population (CPR), la municipalité vous enverra un avis écrit pour demander plus d'informations.

### 5. Si votre demande est acceptée

Si votre demande d'inscription sur la liste électorale est acceptée, vous serez inscrit et vous pourrez voter aux élections du parlement européen au Danemark aussi longtemps que vous vivez au Danemark. Vous serez donc automatiquement inscrit sur la liste électorale pour les prochaines élections au Parlement européen sans avoir à en faire la demande, à condition de ne pas avoir déménagé à l'étranger, aux îles Féroé, au Groenland, ni avoir été retiré de la liste électorale.

### 6. Radiation de la liste électorale

Vous pouvez à tout moment demander à être retiré de la liste électorale. Vous pouvez en faire la demande auprès de

<sup>1</sup>Les autres états membres de l'UE sont les suivants : Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Croatie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, (Royaume-Uni), Suède, République Tchèque, Allemagne, Hongrie et Autriche.

la commune de votre lieu de résidence. Pour pouvoir être effacé de la liste électorale pour les élections au Parlement européen, vous devez en avoir fait la demande auprès de la municipalité afin de pouvoir être effacé de la liste dans les 15 jours qui précèdent le jour du scrutin. Si le jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, la date limite sera le jour ouvrable précédent. Lors des élections européennes du parlement européen, le 26 mai 2019, la date limite sera le **vendredi 10 mai 2019**.

#### **7. Brexit**

Si vous êtes un citoyen britannique, certaines règles particulières peuvent s'appliquer. Vous pouvez en savoir plus ici: [elections.oim.dk/ep-elections/brexit/](https://elections.oim.dk/ep-elections/brexit/).

#### **8. Traitement des données à caractère personnel**

En vertu de la législation sur la protection des données et de la loi sur la protection des données, vous disposez d'un droit de regard sur les informations qui vous concernent. Vous pouvez vous adresser à l'autorité qui enregistre les informations (la commune, « kommunen »). Vous pouvez demander à ce que les informations éventuellement fausses vous concernant soient corrigées.